



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 11 octobre 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 4 octobre 2023, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Bourgneuf, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 27 - *Quorum* : 14

**Délégués titulaires présents : 25**

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Christiane	BRUNET	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Bérénice	LACOMBE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

**Délégué suppléant présent : 1**

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT à partir de la délibération n° 10	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
------	-------	--------	--------

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	22 dont 21 titulaires et 1 suppléant jusqu'à la délibération n° 9
	23 dont 21 titulaires et 2 suppléants à partir de la délibération n° 10
<b>TOTAL des voix</b>	26 voix jusqu'à la délibération n° 9
	27 voix à partir de la délibération n° 10

**Étaient excusés :** Sandrine BERTHET, Annick CRESSENS, Jean-Claude PEPIN, Frank VIALLET

**Nicolas ROCHE** a été désigné Secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Communications

- **Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical**

- **Décision n° 2023-018 : Commande publique – Marché SIS23006 : Travaux de remise en état du chemin de digue de l'Isère en Combe de Savoie 2023 (SUR 3 Tronçons)**

Le marché SIS23006 : Travaux de remise en état du chemin de digue de l'Isère en Combe de Savoie 2023 est confié à l'entreprise suivante :

**SAS COLAS France – 1 rue Pré Martin – Zone du Pré de Pâques – 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS, pour un montant de 19 704,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).**

- **Décision n° 2023-019 : Commande publique - Marché subséquent n° 6 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian AITELENE Curages 2023**

Le marché « 2020-SISARC-034 marché subséquent n°6 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian AITELENE Curages 2023 » est confié à l'entreprise suivante :

**SAS BASSO – 341 Rue Ambroise Croizat– 73401 Ugine Cedex, pour un montant de 8 886,80 € HT (montant extrait du BPU-DQE).**

- **Décision n° 2023-020 : Commande publique - Marché SIS23008 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre**

Le marché SIS23008 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre, est confié au groupement d'entreprise suivant :

**VINCI (TERELIAN)/SOCCO – 283 rue Louis Armand – 73390 Bourgneuf, pour un montant de 994 840,50 € HT (montant extrait du BPU-DQE).**

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- **Décision n° 2023-021 : Commande publique - Marché subséquent n°7 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian BIALLE – LAVANCHE Curages 2023**

Le marché « 2020-SISARC-034 marché subséquent n°7 Travaux d'entretien des cours d'eau: gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian BIALLE – LAVANCHE Curages 2023» est confié à l'entreprise suivante :

**SAS BASSO Pierre et fils** – 341 Rue Ambroise Croizat – 73401 Ugine Cedex, pour un montant de **10 904,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2023-022 : Commande publique - Marché subséquent n°7 Lot 3 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval**

Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°7 Lot 3 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval » est confié à l'entreprise suivante :

**BERLIOZ SAS** - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 CHAMBERY CEDEX pour un montant de **16 295,50 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2023-023 : Commande publique - Marché subséquent n°6 Lot 1 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont**

Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°6 Lot 1 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont» est confié à l'entreprise suivante :

**SAS BASSO Pierre et fils** – 341 Rue Ambroise Croizat – 73401 Ugine Cedex, pour un montant de **6 623,50 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2023-024 : Commande publique – Marché SIS23009 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier**

Le marché SIS23009 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, est confié au groupement d'entreprises suivante :

**DECREMPS BTP /ALPES TP** – 326 Rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY, pour un montant de **1 164 900,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

- **Décision n° 2023-025 : Commande publique – Marché SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon Commune de Tournon (73)**

Le marché SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon, est confié au groupement d'entreprises suivant :

**TERELIAN (VINCI)/SOCCO** – 283 rue Louis Armand – 73390 Bourgneuf, pour un montant de **1 459 927,00 € HT** (montant extrait du BPUF-DQE).

- **Décision n° 2023-026 : Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 €**

L'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes est retenue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à compter de la signature du contrat aux conditions suivantes :

- Emprunteur : SISARC
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêts : €STR + Marge de 0,95 %

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
  - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.15 % / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.15% (de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts)

▪ **Liste des marchés 2022**

La liste des marchés 2022 a été jointe en annexe à la convocation et est de nouveau annexée au présent compte-rendu.

<b>Examen de l'ordre du jour</b>
----------------------------------

**1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU  
DELEGUE TITULAIRE**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 7 juillet 2023, la Commission permanente du Conseil Départemental de la Savoie a modifié un délégué au SISARC comme suit :

- Christiane BRUNET est désignée en qualité de déléguée titulaire, en remplacement d'Auguste PICOLLET, démissionnaire.

*Christiane BRUNET est installée en qualité de déléguée titulaire.*

*Le Conseil Syndical est désormais constitué comme suit :*

*En qualité de délégués titulaires :*

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Département	Christiane	BRUNET
Département	Annick	CRESENS
Département	Béatrice	SANTAIS
Département	Olivier	THEVENET
Département	André	VAIRETTO
CCCS	Jean-Luc	BENETTI
CCCS	Jean- Michel	BLONDET
CCCS	Nicole	BOUVIER
CCCS	Georges	COMMUNAL
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM
CCCS	Jacky	GACHET

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

CCCS	Christiane	FAVRE
CCCS	Yannick	LOGEROT
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET
CCCS	Jean-Claude	NICOLLE
CCCS	Eric	SANDRAZ
CCCS	Jacques	VELTRI
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE
CA Grand Chambéry		
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET
CA Arlysère	Daniel	BUCHE
CA Arlysère	Claude	DURAY
CA Arlysère	Laurent	GRILLET
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND
CA Arlysère	Bérénice	LACOMBE
CA Arlysère	Christophe	METGE
CA Arlysère	Jean-Claude	PEPIN
CA Arlysère	François	RIEU

***En qualité de délégués suppléants :***

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA
CA Arlysère	Thomas	BOIRARD
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO
CA Arlysère	Jean-Marc	DESCAMPS
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT
CA Arlysère	James	DUNAND SAUTHIER
CA Arlysère	Christian	EXCOFFON
CA Arlysère	Daniel	TAVEL
CA Arlysère	Frank	VIALLET
CA Grand Chambéry	Arthur	BOIX-NEVEU
CC Porte de Maurienne	Benjamin	CANOT
CCCS	Carlo	APPRATTI
CCCS	Eric	BARBIER
CCCS	Jean-Yves	BERGER-SABATTEL
CCCS	Jean-François	CLARAZ
CCCS	Alain	COMBAZ
CCCS	André	DAZY
CCCS	Michel	DURET
CCCS	Jean-Pierre	GUILLAUD
CCCS	Christelle	HUGONOT
CCCS	Michel	RAVIER
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER
CCCS	Michel	SYMANZIK

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de l'installation d'une nouvelle déléguée titulaire et de la nouvelle répartition des élus du SISARC.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 octobre 2023*

**2. NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

*Rapporteur : M. le Président*

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Cependant, à la majorité des deux-tiers de l'organe délibérant, le nombre de Vice-Présidents peut être augmenté jusqu'à 30 % sans dépasser un plafond de quinze Vice-Présidents ».

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Syndical fixait à 3 le nombre de Vice-Présidents.

Il est proposé de maintenir à 3 le nombre de postes de Vice-Présidents.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe à 3 le nombre de Vice-Présidents.***

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 octobre 2023*

**3. ELECTION DU OU DES VICE-PRESIDENTS**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est procédé, sous la présidence de M. le Président, à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Olivier THEVENET** est candidat.

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	3
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

**A obtenu :**

Olivier THEVENET	23
------------------	----

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Olivier THEVENET ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et immédiatement installé.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 octobre 2023*

#### **4. COMPOSITION DU BUREAU**

*Rapporteur : M. le Président*

L'article 10 des statuts du Syndicat prévoit que « Le Bureau du Syndicat mixte est composé de membres dont un Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Bureau syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT ».

***Le Conseil Syndical procède à l'élection et désigne les membres du Bureau comme suit :***

- ***François RIEU (CA Arlysère), Président – 26 voix***
- ***Olivier THEVENET (Département), 1<sup>er</sup> Vice-Président – 26 voix***
- ***Eric SANDRAZ (CC Cœur de Savoie), 2<sup>ème</sup> Vice-Président – 26 voix***
- ***Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie), 3<sup>ème</sup> Vice-Président – 26 voix***
- ***Daniel BUCHE (CA Arlysère), membre du Bureau – 26 voix***
- ***Claude DURAY (CA Arlysère), membre du Bureau – 26 voix***
- ***Laurent GRILLET (CA Arlysère), membre du Bureau – 26 voix***
- ***Jean-Claude MESTRALLET (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau – 26 voix***
- ***Christophe METGE (CA Arlysère), membre du Bureau – 26 voix***
- ***Béatrice SANTAIS (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau – 26 voix***
- ***André VAIRETTO (Département), membre du Bureau – 26 voix***

***Le Bureau est désormais composé comme suit :***

- ***François RIEU (CA Arlysère), Président***
- ***Olivier THEVENET (Département), 1<sup>er</sup> Vice-Président***
- ***Eric SANDRAZ (CC Cœur de Savoie), 2<sup>ème</sup> Vice-Président***
- ***Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie), 3<sup>ème</sup> Vice-Président***
- ***Daniel BUCHE (CA Arlysère), membre du Bureau***
- ***Claude DURAY (CA Arlysère), membre du Bureau***
- ***Laurent GRILLET (CA Arlysère), membre du Bureau***
- ***Jean-Claude MESTRALLET (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau***
- ***Christophe METGE (CA Arlysère), membre du Bureau***
- ***Béatrice SANTAIS (Département), membre du Bureau***
- ***André VAIRETTO (Département), membre du Bureau***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 octobre 2023*

#### **5. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

*Rapporteur : M. le Président*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Les fonctions d'élu local sont gratuites ; toutefois, une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L.5721-8, L.5211-12, R.5723-1 afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer les modalités d'attribution des indemnités versées et leurs montants, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale du Président (14,77 % de l'indice brut maximal de la fonction publique) et les indemnités des Vice-Présidents (5,91 % de l'indice brut maximal de la fonction publique) multiplié par le nombre de Vice-Présidents (dans la limite de 20 % du nombre de siège ou sur la base du nombre de Vice-Présidence effectivement exercée si celui-ci est inférieur).

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle en €	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle en €
50 000 à 99 000	14,77	603,49 €	5,91	241,48 €
Enveloppe globale maximale mensuelle	1 327,93			

Ces indemnités suivent l'évolution de la valeur de l'indice maximal de la Fonction Publique.

Il est proposé de répartir comme suit cette enveloppe indemnitaire :

			Montant au 11 octobre 2023
Président – François RIEU	14,77%	de l'IB terminal	<b>603.49 €</b>
Vice-Président – Olivier THEVENET	5,91%	de l'IB terminal	<b>241.48 €</b>
Vice-Président – Eric SANDRAZ	5,91%	de l'IB terminal	<b>241.48 €</b>
Vice-Président – Jean-Michel BLONDET	5,91%	de l'IB terminal	<b>241.48 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 327.93 €</b>

Ces indemnités suivent l'évolution de la valeur de l'indice maximal de la Fonction Publique.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouvelles modalités de répartition des indemnités de fonction aux élus selon les modalités définies ci-dessus.***

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 octobre 2023*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



## 6. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

*Rapporteur : M. le Président*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n° 2015-899 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Président ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit, pour le SISARC, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le scrutin est prévu par liste sans panachage. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants.

De plus, la CAO pourra faire appel à titre consultatif au Responsable des Marchés Publics au sein du Pôle administratif, ainsi qu'aux membres du Service Technique.

En outre, des personnalités compétentes, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes, pourront être invités, à titre consultatif, par le Président à cette Commission.

***Le Conseil Syndical procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres du SISARC et désigne par 26 voix la liste ci-après :***

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Philippe GUIRAND	Jean-Claude PEPIN
Christophe METGE	Laurent GRILLET
Olivier THEVENET	Christiane BRUNET
Daniel BUCHE	Nicolas ROCHE
Eric SANDRAZ	Jean-Michel BLONDET

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 octobre 2023*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## 7. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

*Rapporteur : M. le Président*

La décision modificative de crédits n° 3 au budget du SISARC s'équilibre comme suit :

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Nouveaux crédits	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 800 900,00	200 500,00	2 001 400,00		2 001 400,00
12	Charges de personnel	285 500,00		285 500,00	22 000,00	307 500,00
65	Autres charges de gestion courante	26 300,00		26 300,00		26 300,00
66	Charges financières	2 180,00		2 180,00	7 000,00	9 180,00
67	Charges exceptionnelles	95 420,00	532 415,45	627 835,45	-7 000,00	620 835,45
022	Dépenses imprévues	70 000,00		70 000,00		70 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	546 585,00		546 585,00		546 585,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 826 885,00</b>	<b>732 915,45</b>	<b>3 559 800,45</b>	<b>22 000,00</b>	<b>3 581 800,45</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
74	Dotations et Participations	2 187 000,00		2 187 000,00	22 000,00	2 209 000,00
78	Reprises provisions	118 000,00		118 000,00		118 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	521 885,00		521 885,00		521 885,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		732 915,45	732 915,45		732 915,45
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 826 885,00</b>	<b>732 915,45</b>	<b>3 559 800,45</b>	<b>22 000,00</b>	<b>3 581 800,45</b>

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Nouveaux crédits	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 350,00		4 350,00		4 350,00
204	subvention équipement versées	306 900,00	16 000,00	322 900,00		322 900,00
21	Immobilisation corporelles	478 000,00		478 000,00	66 000,00	544 000,00
23	Immobilisations en cours	749 000,00	305 694,29	1 054 694,29		1 054 694,29
020	Dépenses imprévues		66 000,00	66 000,00	-12 350,00	53 650,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	521 885,00		521 885,00		521 885,00
041	Opération patrimoniales	14 000,00		14 000,00		14 000,00
4581001	Opérations Digue Arc Chamousset	954 000,00		954 000,00		954 000,00
4581003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	209 000,00		209 000,00		209 000,00
4581008	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	3 000,00		3 000,00		3 000,00
4581011	Plan Pluriannuel	70 000,00		70 000,00		70 000,00
4581013	Opération Dignes Rive Droite Arbin	1 957 419,48		1 957 419,48		1 957 419,48
4581014	Opération Dignes Rive Gauche Pré Couardin	1 118 312,24		1 118 312,24		1 118 312,24
4581015	Opération Digue Isère Graviere Gilly Grignon	1 616 493,82		1 616 493,82		1 616 493,82
4581016	Opération Digue Isère Rive Droite St Pierre	800 000,00		800 000,00		800 000,00
4581017	Opération Digue Isère Rive Droite Coise	800 000,00		800 000,00		800 000,00
4581018	Opération Digue Isère Rive Droite Tourmon	800 000,00		800 000,00		800 000,00
4581001	Plan Pluriannuel		37 150,00	37 150,00		37 150,00
13	Subventions d'investissement		77 650,00	77 650,00	12 350,00	90 000,00
4582002	Opération Digue ouvrage traversant		1 990,00	1 990,00		1 990,00
4582004	Opération Digue rive droite Gilly		23 970,00	23 970,00		23 970,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 402 360,54</b>	<b>528 454,29</b>	<b>10 930 814,83</b>	<b>66 000,00</b>	<b>10 996 814,83</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves (FCTVA)	362 500,00		362 500,00		362 500,00
13	Subventions d'investissement	1 055 855,00	25 960,00	1 081 815,00	66 000,00	1 147 815,00
16	Emprunts et dettes assimilées	617 265,22	-617 265,22	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	80 000,00		80 000,00		80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	546 585,00		546 585,00		546 585,00
023	Opération patrimoniales	14 000,00		14 000,00		14 000,00
4582001	Opérations Digue Arc Chamousset	753 300,00		753 300,00		753 300,00
4582003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	178 488,55		178 488,55		178 488,55
4582006	Opération Digue Isère Aval Pont des Anglais		3 832,00	3 832,00		3 832,00
4582007	Opération Digue Isère Plan Eau Francin		4 179,00	4 179,00		4 179,00
4582008	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	230 000,00		230 000,00		230 000,00
4582011	Plan Pluriannuel	90 063,00	37 150,00	127 213,00		127 213,00
4582012	Opération Dignes Fournieux		7 989,00	7 989,00		7 989,00
4581013	Opération Dignes Rive Droite Arbin	1 780 945,46		1 780 945,46		1 780 945,46
4581014	Opération Dignes Rive Gauche Pré Couardin	1 018 044,82		1 018 044,82		1 018 044,82
4581015	Opération Digue Isère Graviere Gilly Grignon	1 275 313,49		1 275 313,49		1 275 313,49
4581016	Opération Digue Isère Rive Droite St Pierre	800 000,00		800 000,00		800 000,00
4581017	Opération Digue Isère Rive Droite Coise	800 000,00		800 000,00		800 000,00
4581018	Opération Digue Isère Rive Droite Tourmon	800 000,00		800 000,00		800 000,00
001	Exedent investissement reporté		1 066 609,51	1 066 609,51		1 066 609,51
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 402 360,54</b>	<b>528 454,29</b>	<b>10 930 814,83</b>	<b>66 000,00</b>	<b>10 996 814,83</b>

Cette décision modificative de crédits permet notamment :

- d'acheter 3 nouveaux véhicules dans la perspective notamment de l'arrivée de l'équipe du Département ;
- de procéder au versement des salaires de la responsable administratif et financier dernièrement recrutée ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

- de procéder au remboursement de la subvention versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération de restauration du torrent de Fontaine Claire, cette opération n'ayant à ce jour pas abouti.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative de crédits n° 3.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2023*

## **8. MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC**

*Rapporteur : M. le Président*

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée. Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée. Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, et dans le prolongement du Conseil Syndical du S.I.S.A.R.C du 5 juillet 2023, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, M. le Président appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Georges COMMUNAL** intervient pour souligner que la propriété de digues de la Combe de Savoie résulte du traité de Turin et qu'il convient de refuser la mise à disposition des digues au SISARC. **Christophe DALL'OSTO** précise que ce transfert est prévu par la Loi, celle-ci prévoit cependant que ce transfert doit être négocié.

**Eric SANDRAZ** et **Béatrice SANTAIS** proposent que le SISARC sollicite un financement de l'Etat de 100 % jusqu'à la fin des travaux de mise en conformité (PAPI 3 et 4).

**Christophe DALL-OSTO** rappelle que dans le PAPI 2, l'Etat finance 100% des travaux sur le montant HT. Le SISARC prend à sa charge l'ingénierie et les frais de fonctionnement de la structure, et le reste à charge pour le Syndicat sur les travaux sur les digues est uniquement constitué par la part de FCTVA non récupérée.

**Nicole BOUVIER** propose d'ajouter une mention sur le traité de Turin. **Monsieur le Président** expose que le traité de Turin n'apportera pas de compléments nouveaux au projet de motion.

**Fabienne PICHON-DEGUILHEM** propose de faire de la sensibilisation auprès du grand public à travers un support dédié. **Monsieur le Président** confirme que l'information du grand public, notamment puisque la taxe GEMAPI serait substantiellement impactée en cas de désengagement de l'Etat, est essentielle. Il précise qu'un journaliste du Dauphiné est présent au Conseil Syndical et que la presse constitue un des vecteurs d'information.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considère légitime de solliciter un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2023

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## 9. SYMBHI / SISARC : GESTION COORDONNEE DES COURS D'EAU LIMITROPHES A L'AVAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION

*Rapporteur : M. le Président*

La limite entre les territoires d'intervention du SYMBHI et du SISARC est fixée par la séparation entre les Départements de l'Isère et de la Savoie. Sur le terrain, cette délimitation administrative est pour partie constituée par des cours d'eau que sont :

- En rive droite de l'Isère, le Glandon qui marque la limite entre les communes de Chapareillan, en Isère, et de Porte de Savoie, en Savoie ;
- En rive gauche de l'Isère, le Bens sépare les communes savoyardes d'Arvillard et de Détrier de la commune iséroise de la Chapelle du Bard, le Bréda sépare la commune de Laissaud en Savoie de celle de Chapareillan en Isère.

Afin d'avoir une cohérence dans la gestion de bassins versants interdépartementaux, le SYMBHI et le SISARC ont donc décidé de mettre en place une convention de coordination, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention entre le SYMBHI et le SISARC a été annexé au rapport de délibération envoyé avec la convocation.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet de convention entre le SYMBHI et le SISARC pour une gestion coordonnée des cours d'eau interdépartementaux situés à l'interface entre les territoires des deux Syndicats ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.***

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2023*

## 10. AREA / SISARC : ENTRETIEN PAR AREA DE LA PARTIE AVAL DU NANT BRUYANT A SAINTE HELENE SUR ISERE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

*Rapporteur : M. le Président*

*Pierre DUBOURGEAT rejoint la séance. Le quorum est réapprécié à 27 personnes.*

La construction de l'autoroute A430 et du péage situé à Sainte-Hélène-sur-Isère a entraîné une modification du tracé de la partie aval du Nant Bruyant. Historiquement, une convention avait été signée entre le concessionnaire autoroutier AREA et la Commune de Sainte Hélène sur Isère, afin que l'entretien courant (végétation & gestion sédimentaire) soit assuré par le gestionnaire de l'infrastructure autoroutière.

La convention doit maintenant être signée par le SISARC en tant que Syndicat en charge de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Combe de Savoie.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

Le projet de convention entre l'AREA et le SISARC a été annexé au rapport de délibération envoyé avec la convocation.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet de convention entre l'AREA et le SISARC pour la gestion de la partie aval du Nant Bruyant impactée par le tracé de l'infrastructure autoroutière ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.***

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2023*

## **11. ZA TERRE NEUVE / SISARC : ACCES AU LIT DE L'ISERE VIA TERRE NEUVE POUR LE CHANTIER PERENNISATION SUR 3 BANCS EN AVAL DU PONT DE GILLY – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

*Rapporteur : M. le Président*

Le S.I.S.A.R.C a signé en début d'année 2020 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau et EDF une convention en vue de la mise en œuvre d'un plan expérimental de pérennisation du lit de l'Isère. La mise en œuvre de ce plan a débuté en 2021 notamment à l'occasion d'une première tranche de travaux mécaniques en vue du maintien en bon état de bancs restaurés ces dernières années.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil Syndical approuvait le principe d'une seconde tranche de travaux pour un montant prévisionnel de 200 k€ HT à conduire sur 3 bancs situés entre le pont de Gilly-sur-Isère et le viaduc de l'A430 à Tournon.

Les accès au lit de l'Isère pour traiter l'un des deux bancs situés en rive gauche nécessitent d'utiliser un chemin situé dans la zone d'activité de Terre Neuve.

Comme ce qui avait déjà été fait dans le cadre des travaux de sécurisation de la digue rive gauche conduits durant l'hiver 2018-2019, les modalités d'utilisation de ce chemin d'accès sont définies par convention entre le gestionnaire de la zone d'activité (SAS – Société d'Aménagement de la Savoie) et le SISARC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet d'une convention entre la SAS et le SISARC pour l'accès au lit de l'Isère via la zone de Terre Neuve ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.***

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2023*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

## 12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- **le mercredi 29 novembre 2023 à 18h à la salle des fêtes de Villard-Sallet.**

*Le Conseil Syndical en prend acte.*

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2023*

## POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

*Rapporteur : M. le Président*

Un point sur les autres dossiers en cours est fait. Monsieur le Président donne la parole aux techniciens. Il est rendu compte :

- **des échanges intervenus avec l'Agence de l'Eau concernant la feuille de route GEMA**
  - ⇒ Partage de la feuille de route GEMA du SISARC
  - ⇒ Maintien d'un bon relationnel avec l'Agence de l'Eau
  - ⇒ Partage des difficultés, notamment celles qui seraient associées en cas de désengagement de l'Etat sur la mise en conformité des digues.
- **de la labellisation EPAGE**
  - ⇒ Reconnaissance du travail du Syndicat sur les volets GEMA & PI
  - ⇒ Incontournable pour pouvoir assurer l'adhésion du SISARC à l'EPTB de l'Isère
  - ⇒ Pourrait à terme constituer un critère de bonification pour les subventions de l'Agence de l'Eau
- **de la structuration du Syndicat**
  - ⇒ Arrivée le 5 septembre du Mme Stéphanie SUSGIN au poste de responsable administrative & financière
  - ⇒ Arrivée le 26 septembre du M Nicolas BOULANDET au poste de technicien de rivière
- **des reconnaissances raft 2023**
  - ⇒ pas de constats alarmants qui impliqueraient des travaux urgents
  - ⇒ des digues qui continuent de se dégrader lentement, sans que les dégradations se produisent à la même vitesse sur l'ensemble du linéaire
- **point sur les chantiers**
  - ⇒ Lancement des 3 chantiers de sécurisation des digues de l'Isère (financés à 100% du montant € HT par l'Etat)
    - Rive droite à Tournon
    - Rive droite à Saint Pierre d'Albigny
    - Rive droite à Coise
  - ⇒ Retour sur les chantiers de curage estivaux des affluents torrentiels

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)



## Questions diverses et orales

### - Entretien des berges du ruisseau de la Combaz à Notre Dame des Millières

**Joël VELAT** souhaite que soit abordé le sujet de l'entretien des berges du ruisseau de la Combaz à Notre Dame des Millières, en aval du pont du Mathiez. Depuis les travaux de sécurisation, il regrette qu'aucun entretien n'ait été effectué et que la renouée, les acacias et autres envahissent de nouveau l'espace alors que d'importants moyens avaient été mis en œuvre pour éradiquer la renouée (enlèvement des terres, pose de protections, ...).

#### *Les éléments de réponse ci-dessous sont exposés*

*Compte tenu des investissements réalisés le SISARC a apporté une attention particulière pour limiter la réinstallation des plantes exotiques post-chantier.*

*Depuis la fin du chantier 4 campagnes d'arrachage des plantes invasives ont été conduites. La dernière campagne d'arrachage a été réalisée par un prestataire spécialisé à l'automne 2022. Cette campagne d'arrachage a mis en évidence que la présence de renouée en aval de la plage de dépôts restait largement contenue, mais que la situation était plus compliquée avec le robinier et le buddleia. Il convient de noter que ces deux espèces étaient d'ores et déjà présentes sur le tracé du nouveau lit du ruisseau avant la réalisation des travaux ce qui explique leur réinstallation.*

*De la renouée du japon est présente sur la Combaz en amont du secteur qui a fait l'objet des travaux. La plage de dépôt constitue ainsi un piège efficace - mais en corollaire une zone de reprise préférentielle - pour éviter la diffusion de la renouée en provenance du secteur amont.*

*Compte tenu de cette situation (réinstallation inévitable de la renouée dans la plage de dépôt) la plage de dépôt ne fait pas l'objet d'un arrachage précoce. La renouée qui s'installe sera traitée à la faveur des curages de la plage de dépôt (de même que le pied situé en rive droite dans l'enrochement libre).*

*Au printemps prochain, une nouvelle campagne d'arrachage est prévue.*

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h32.

Albertville, le 18 octobre 2023

Nicolas ROCHE, Secrétaire de séance

François RIEU, Président du SISARC

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie




S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)